

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation 23/03/2018	Nombres de membres en exercice : 11
	Nombres de membres Présents : 8
	Nombres de membres Absents : 3
Date Affichage 23/03/2018	Nombre de procurations : 0
	Nombre de votants : 8

Séance du 28/03/2017

L'an deux mille dix -huit et le vingt-huit mars à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LOOS Philippe, Maire ;

Présents : BRILLIARD M., CHEVRIER C., CICCARIELLO C., DOUMERGUE F., GOMES D., PERARNAUD C, POROLI F.

Absents excusés : VERGES B.

Objet de la Délibération

VOTE ET REPARTITION DU PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT ET TAXES DIVERSES – AU 28 MARS 2018 - FORMIGUERES

Monsieur le maire informe l'assemblée que le montant du prix de l'eau au m3 pour Formiguères sera augmenté à partir du 28 mars 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer le prix de l'eau et l'assainissement à Formiguères au 28 mars 2018, suivant le tableau ci-dessous :

Location et entretien du compteur (5,5%)		Montant en euros		
		H.T.	T.V.A.	T.T.C.
Diamètre	DN 15-20-25 mm	18,00	0,990	18,99
	DN 32 mm	36,00	1,980	37,98
	DN > 32 mm	58,00	3,190	61,19

Part fixe eau potable (5,5%)

Habitation (par unité de logement) Activité artisanale, commerciale, professionnelle		75,60	4,158	79,76
Activité agricole				
Hôtel, gîte d'étape, chambres d'hôtes, centre de vacances (1)	< à 30 couchages	5,60	0,308	5,91
	De 31 à 50 couchages	4,20	0,231	4,43
	De 51 à 70 couchages	2,80	0,154	2,95
	> à 71 couchages	2,10	0,116	2,22
Camping	pour 12 emplacements	75,60	4,158	79,76
Loueurs de meublés et mobil home	1 appartement	75,60	4,158	79,76
	De 2 à 5 appartements	52,90	2,910	55,81
	6 appartements et plus	37,80	2,079	39,88

Part fixe assainissement (10%)

Habitation (par unité de logement) Activité artisanale, commerciale, professionnelle		27,30	2,730	30,03
Activité agricole				
Hôtel, gîte d'étape, chambres d'hôtes, centre de vacances (1)				
	< à 30 couchages	2,80	0,280	3,08
	De 31 à 50 couchages	2,10	0,210	2,31
	De 51 à 70 couchages	1,40	0,140	1,54
	> à 71 couchages	1,05	0,105	1,16
Camping	pour 12 emplacements	27,30	2,730	30,03
Loueurs de meublés et mobil home				
	1 appartement	27,30	2,730	30,03
	De 2 à 5 appartements	19,10	1,910	21,01
	6 appartements et plus	13,65	1,365	15,02

Consommation au m³

m ³ eau part communale (5,5%)	0,945	0,052	1,00
m ³ assainissement part communale (10%)	0,525	0,053	0,58
m ³ prélèvement (Agence de l'eau) (5,5%)	0,04	0,002	0,04
m ³ pollution eau domestique (Agence de l'eau) (5,5%)	0,29	0,016	0,31
m ³ modernisation des réseaux (Agence de l'eau) (10%)	0,155	0,016	0,17
Totaux du m3 d'eau (et assainissement)	1,96	0,138	2,09

Consommation Agriculteurs au m³

m ³ eau part communale (5,5%)	0,175	0,010	0,18
m3 prélèvement (Agence de l'eau) (5,5%)	0,04	0,002	0,04

(1) le total H.T. des parts fixes eau et assainissement :

- + 8 € par couchage jusqu'à 30 couchages
- + 6 € par couchage de 31 à 50 couchages
- + 4 € par couchage de 51 à 70 couchages
- + 3 € par couchage de 71 couchages à plus

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou notification à l'intéressé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou notification soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Copie certifiée conforme

A Formiguères, le 29 mars 2018.

Le Maire
P. LOOS

